



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 6644

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les chèques emploi service universels (CESU) prépayés proposés par les comités d'entreprise aux agents des collectivités territoriales pour payer les gardes d'enfants, par exemple. En effet, certaines banques refuseraient le traitement des chèques. De ce fait, les bénéficiaires doivent les adresser à la société émettrice et, pour ce faire, les affranchir en valeur déclarée, générant un coût significatif à leur charge propre et une perte de temps. Il souhaite donc savoir si des négociations sont en cours pour étendre le paiement du CESU à tous les organismes bancaires.

Texte de la réponse

En application d'une convention conclue en 2006 et renouvelée, plusieurs fois, entre l'État, la Fédération bancaire française (FBF) et l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), les chèques emploi service universel (CESU) préfinancés peuvent être encaissés auprès de l'ensemble des guichets bancaires en France. Le refus d'encaissement d'un CESU en banque ne peut résulter que d'une difficulté ponctuelle qui doit être signalée à l'ANSP qui saisira la FBF.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6644

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6105

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 574